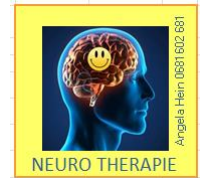


DEONTOLOGIE – CONFIDENTIALITE



Le ou la thérapeute se doit d'obéir à des règles strictes qui dictent sa bonne conduite vis à vis de ses clients. Nous nous inspirons de la charte mondiale du WCP (World Council for Psychotherapy) pour fixer le cadre de protection des personnes en thérapie et nous le respectons selon le texte ci-après:

-1. Droit à la dignité et au respect-

Quelle que soit sa demande ou son état psychique, la personne en psychothérapie a droit au respect, à la dignité et à l'intégrité de sa personne physique et mentale, sans discrimination d'aucune sorte.

-2. Droit au libre choix-

La personne en psychothérapie a le droit de choisir librement sa méthode et son psychothérapeute et de modifier ce choix, s'il l'estime nécessaire.

-3. Droit à l'information-

La personne en psychothérapie a le droit de connaître la (ou les) méthode(s) employée(s) par le psychothérapeute, ainsi que sa qualification, sa formation et son affiliation professionnelle.

-4. Conditions de la thérapie-

Les conditions de la thérapie doivent être précisées avant tout engagement : les modalités (verbale, émotionnelle, corporelle...), la durée et la fréquence des séances, la durée présumée du traitement et ses conditions de prolongation ou d'arrêt, le coût financier (honoraires, prise en charge éventuelle, conditions d'assurance, règlement des séances manquées).

-5. Droit à la confidentialité-

Le psychothérapeute doit s'engager, auprès de la personne en thérapie, au secret professionnel absolu, concernant tout ce qui lui est confié au cours de la thérapie. Cette confidentialité est une condition indispensable à la relation thérapeutique. Elle est limitée par les dispositions légales en vigueur.

-6. Engagement déontologique du psychothérapeute-

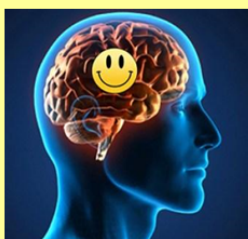
Le praticien est tenu de respecter le code de déontologie de son organisme professionnel de référence. L'organisme de référence est l'Institut Neurosens, organisme formateur en Neurothérapie.

En tant que neurothérapeute je suis dans l'obligation d'assumer mes responsabilités : à ne pas utiliser la confiance établie à des fins de manipulation politique, sectaire ou personnelle (dépendance émotionnelle, intérêts économiques, relations sexuelles...).

-7. Procédure de doléance-

En cas de plainte ou de réclamation, la personne accompagnée par la thérapeute peut s'adresser à des organismes professionnels de recours ou à la Justice. (Communiqué dans les CGV)

JE VOUS RAPPELLE QUE JE SUIS TENUE AU SECRET PROFESSIONNEL ET QUE TOUT CE QUI SERA DIT EN CONSULTATION RESTERA CONFIDENTIEL.



NEURO-THERAPIE EEGQ

Angela HEIN
Neuro-Thérapeute
3 imp. Charles Louis Philippe
03350 Cérilly

angela@neurotherapie-eeqg.net

tél mobile: 06 81 60 26 81

www.neurotherapie-eeqg.net

siret: 982 277 139 00019 EI, TVA non applicable, art. 293B du CGI